

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
 Arrondissement de BLOIS
 Commune de MOLINEUF

ARRÊTÉ N°1-2013

Objet : Animaux errants

Le Maire de la Commune de Molineuf,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
 Vu le décret n° 2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,
 Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-11 à L.211-28 concernant les animaux dangereux errants,
 Vu le Code Rural et notamment les articles L.215-5 concernant la divagation des chiens et des chats,
 Vu le Code Rural et notamment les articles L.213-4 et 213-5 concernant l'accueil et les modalités de garde et de restitution des animaux recueillis par le GROUPE SACPA- Chenil Service au 1^{er} janvier 2013,
 Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la divagation des animaux errants sur le territoire de la Commune de Molineuf,

ARRÊTÉ

Article 1

Les chiens devront être tenus en laisse sur la voie publique et les chiens classés dans la catégorie dangereux devront être muselés et tenus en laisse sur la voie publique.

Article 2

Tout chien divaguant sur le territoire communal ou mettant en danger la sécurité des personnes par une attitude menaçante et avérée sera ainsi récupéré par la Société SACPA située Rue des Prés d'amont-41000 BLOIS. Si l'animal est identifié, le Propriétaire sera contacté

Article 3

Si un particulier a vu ou trouvé :

- Un Chien en divagation (même blessé ou malade),
- Un chat blessé ou malade (la Société n'intervient pas sur les chats sains)
- Un cadavre de chien ou de chat (inférieur à 40 kg)

Sur la Commune de Molineuf du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 contacter Agglopolys au 02.54.90.35.35 et la Mairie de Molineuf au 02.54.70.05.23.

Le soir après 17h00, le week end et les jours fériés, merci de contacter le Maire ou les Adjoints, la gendarmerie ou les pompiers afin que ces derniers puissent contacter la Société SACPA.

Article 4

Le présent arrêté sera apposé à l'affichage municipal et applicable immédiatement. Tout contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires.

Article 5

Ampliation transmise :

- Au Représentant de l'Etat
- A la Gendarmerie d'Onzain

Fait à Molineuf, le 22 janvier 2013



Jean-Yves GUELLIER.